

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 04 mars 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 15.

Étaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX – Delphine FAUQUEUX - Cédric DELATTRE – Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Cédric JUSSERAND - Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY.

Absents excusés : Christophe CAPON qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle REMY - Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY(en application du V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10/11/21) - Véronique FALDOR qui donne procuration à Christelle COUTANT - Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Sylvain DOISY.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°05/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 :

AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU CCAS DE MASNIERES

Suite à la pandémie mondiale de la COVID 19, toutes les manifestations locales ont été annulées en 2020 et 2021 dont notamment le traditionnel repas des aînés, organisé par le CCAS de Masnières.

Ce moment, convivial et chaleureux, est très attendu par les aînés.

Malheureusement, les mesures sanitaires ne permettent toujours pas l'organisation du traditionnel repas en 2022.

En remplacement de ce repas, le CCAS de Masnières souhaite attribuer deux bons d'achat de 15 euros par aîné de la commune (soit 30 euros), utilisables uniquement chez les commerçants Masniérois. Les conditions d'éligibilités sont d'avoir 62 ans et plus au 31 mars 2022 et de justifier d'être retraité ou n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Afin de financer cette opération explicitée ci-dessus, le CCAS de Masnières sollicite la commune pour l'obtention, en 2022, d'une subvention de 5 000 €.

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'attribution de cette subvention de 5 000 € au CCAS de la commune et vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser celle-ci par anticipation. Cette subvention sera inscrite au budget 2022 de la commune.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°06-07/2022

REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DIT CHEMIN DES RUES DES VIGNES

Il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la voirie communale dit « chemin des Rues des Vignes » car celui-ci se détériore au fil des années et il accueille la stèle en mémoire de Théodore Hostetter, aviateur américain de la première guerre mondiale décédé à cet endroit.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'oeuvre	4 563.00 €	Département (ADVB - voirie) souhaitée :	51 771.00 €
Travaux	98 980.00 €	Autofinancement	51 772.00 €
TOTAL : 103 543.00 €		TOTAL : 103 543.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de réfection du chemin communale dit chemin Les Rues des Vignes,
- De m'autoriser à engager les démarches pour lancer tous marchés relatifs à ce projet ;
- De m'autoriser à étudier et à signer tous documents dans ce cadre ;
- D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets en cours et à venir ;

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°8/2022

CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;
- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et / ou de gaz naturel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°9/2022

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2021.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'animateur territorial dont le titulaire aura en charge des missions liées à l'accompagnement éducatif des enfants de moins de 6 ans.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois est modifié à compter du 01/04/2022.
 - Filière : Animation
 - Catégorie : B
 - Cadre d'emploi : animateurs territoriaux
 - Grade : animateur territorial (ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°10/2022

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DU NORD POUR
LA MISE A DISPOSITION D'AGENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°11/2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2021

Considérant;

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2021 de la commune tenu par Monsieur le receveur municipal,
- que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets, décisions modificatives, les dépenses et recettes dressés par le receveur municipal,
- qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- qu'il s'est assuré que le receveur a repris les soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et procédé aux différentes écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22) : 22 pour - 0 contre - 0 abstention

STATUE sur l'ensemble des opérations de l'exercice et sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal,

ADOPTE le compte de gestion communal 2021 dressé par le receveur municipal.

DELIBERATION N°12/2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal GUITTON, 1^{er} Adjoint au Maire,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le Receveur de la commune de Masnières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

CA 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 887 238.05 €	2 063 905.66 €
Recettes	2 497 533.14 €	1 988 576.09 €
Dépenses restant à réaliser	/	47 207.60 €
Recettes restant à réaliser	/	0.00 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22-1 (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) = 21

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°13/2022

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATIONS D ORDRE NON BUDGETAIRE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	267 142.27 €		75 329.57 €	- €	47 207.60 €	47 207.60 €	389 679.44 €
FONCT	2112 668.52 €		610 295.09 €				2722 963.61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2722 963.61 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	389 679.44 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2333 284.17 €
Total affecté au c/ 1068 :	389 679.44 €
Total affecté au c/ 001 :	342 471.84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Informations sur le devenir de La Poste suite à la motion de maintien d'un service public La Poste de qualité et de proximité (délibération N°47/2021 du 10/11/2021).

➤ La commission des fêtes et cérémonies vous propose le concours des maisons fleuries dont les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. La participation à ce concours est gratuite, le bulletin d'inscription est disponible sur le site www.masnieres.fr ou en mairie. Celui-ci dûment complété est à faire parvenir à la mairie de Masnières avant **le samedi 30 avril 2022**.

➤ Les bons d'achat pour les aînés seront distribués **les vendredi 1^{er} avril et samedi 2 avril 2022**.

➤ Jumelage avec Guernesey :

- Le partenariat avec le collège Jacques Prévert est en cours.
- Une délégation de motards provenant de Guernesey se rendront sur la stèle rue verte le 28/05/2022 à 11h30.

➤ Plusieurs actes de vandalismes commis envers la commune depuis 2020 vont être jugés par le Tribunal pour Enfants de Cambrai fin mars.

➤ Monsieur Cédric DELATTRE demande des informations sur le devenir de l'ancienne Trésorerie.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 25 janvier 2022 :

- 27/01/2022 - Réunion au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis : atelier du foncier
- 28/01/2022 - Réunion exécutif Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 31/01/2022 - Réunion en visio avec le Centre Gestion du Nord
- Conseil d'Administration du Collège
- 01/02/2022 - Rencontre avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Marcoing
- 03/02/2022 - Réunion de bureau Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 05/02/2022 - Commission des fêtes
- 10/02/2022 - Réunion développement économique Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 17/02/2022 - Visite Innovafeed avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 18/02/2022 - Réunion Sivom de la Vacquerie
- 21/02/2022 - Commission des Finances
- 23/02/2022 - Bureau Municipal
- 24/02/2022 - Réunion exécutif Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 25/02/2022 - Rencontre avec les anglais de Guernesey
- 01/03/2022 - Réunion exécutif Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 02/03/2022 - Réunion de l'Association Foncière de Remembrement
- 07/03/2022 - Commission ruralité Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 08/03/2022 - Rencontre avec la Direction Générale des Finances Publiques
- Conseil d'école maternelle
- 09/03/2022 - Commission communale des impôts directs
- 10/03/2022 - Réunion du Pays du Cambrésis

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 17/03/2022.

Le Secrétaire de séance


Pascal GUITTON

Le Maire


Francis NOBLECOURT

